



Subject : Violence Fondée sur le Genre

N°

**Source :
AMNESTY**

Web Site :

<http://www.amnesty.be/decouvrir-nos-campagnes/droits-des-femmes/les-violations-des-droits-des/article/les-violences-sexuelles-dans-les-conflits>

Country :

Syrie, Irak,
République
démocratique du
Congo, Soudan
Rwanda
Liberia
Bosnie

Date : 19/10/2015

N° & [P] :

AJOUTÉ LE 19 OCTOBRE 2015

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES CONFLITS

Si les femmes ne participent que rarement aux combats en temps de guerre, elles en constituent pourtant des victimes de première ligne. **Le viol en temps de guerre ou de conflit armé est une forme très répandue de violence contre les femmes, quoique paradoxalement peu connue et rapportée.**

Alors que la violence sexuelle est souvent présentée comme un acte isolé commis par quelques militaires de façon individuelle, **le viol est pourtant utilisé comme une arme de guerre, une tactique militaire utilisée pour terroriser et démoraliser les individus**, détruire les familles et anéantir les communautés. Reconnue comme pouvant constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité voire comme un acte de génocide, la violence sexuelle est une tactique sensée marquer **l'humiliation et la domination**.

Ces agressions graves sont souvent accompagnées d'autres formes de tortures comme la mutilation des parties génitales. Cette pratique vise à détruire la communauté en s'assurant que les femmes ne pourront plus avoir d'enfants. La violence sexuelle est utilisée tant par les forces armées gouvernementales, que par des groupes paramilitaires et des groupes armés non étatiques. **De plus, malgré une tolérance zéro imposée par l'ONU à ses membres, certaines violences peuvent également être le fait d'agents du maintien de la paix.**

Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre exact de victimes de viols commis en temps de guerre, il est sûr que ces crimes sont une réalité et qu'ils touchent de nombreuses femmes et filles de tous les âges, notamment les femmes en situation **d'extrême vulnérabilité**, telles que les **femmes réfugiées**, déplacées et/ou appartenant à des

minorités ethniques ou religieuses.

Quelques cas de violences sexuelles recensés par Amnesty

En Syrie, depuis le début du soulèvement en 2011, les violences sexuelles jouent un rôle éminent dans le conflit. Elles se produisent durant des raids, à des postes de contrôle et dans les centres de détention et les prisons partout dans le pays. Même après leur départ, beaucoup de Syriennes restent menacées de violences sexuelles dans les camps de réfugiés. Amnesty International s'est notamment entretenue avec des femmes et des jeunes filles du camp de Zaatari, en Jordanie (le deuxième plus grand camp de réfugiés au monde, accueillant près de 120 000 déplacés) qui ont fait état de ces violences et d'un cadre de vie marqué par l'insécurité.

En Irak, de nombreuses femmes et de jeunes, voire de très jeunes filles, appartenant à la communauté Yezidie, ont été enlevées et offertes en mariage aux « combattants » et aux « supporters » de l'État islamique. Alors que des centaines sont encore aux mains de ce dernier, près de 200 de ces femmes ont réussi à s'échapper de l'emprise de leurs bourreaux, et ce, après avoir subi de nombreux actes de barbarie. D'autres se sont suicidées pour échapper à l'horreur qui les attendait, comme l'a documenté Amnesty dans un rapport publié en 2014 : 'Escape from Hell, torture and sexual slavery in Islamic State Captivity in Iraq', et visualisable en cliquant sur ce lien : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde14/021/2014/en/>

En République démocratique du Congo, Amnesty a documenté qu'en 2014, les viols demeurent monnaie courante. Ces actes sont imputables aux groupes armés, à des membres des forces de sécurité et à des civils non armés, qui jouissent d'une impunité quasi totale. Plusieurs dizaines de femmes et de filles ont été victimes d'agressions sexuelles d'une violence extrême au cours de viols commis en masse par des groupes armés lors d'attaques menées contre des villages isolés, en particulier dans le Nord-Kivu et le Katanga. Entre les 4 et 17 juillet 2014, des combattants des Maï Maï Simba auraient violé 23 femmes et filles, voire plus, dans le village de Mangurejipa et dans des sites miniers des alentours (territoire de Lubero, Nord-Kivu).

Selon les Nations unies :

- — Le viol et la violence sexuelle sont largement répandus dans la région du Darfour au Soudan
- — Entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées au cours du génocide du Rwanda de 1994
- — La violence sexuelle était un des traits caractéristiques de la guerre civile qui a ravagé le Liberia pendant 14 ans
- — Entre 20 000 et 50 000 femmes ont été violées pendant le conflit de Bosnie au début des années 1990.

Bien que les efforts fournis pour arrêter la violence sexuelle lors de conflits armés soient importants, ils restent largement insuffisants. Une grande majorité des auteurs de viols commis pendant ou après une guerre restent impunis. Les survivantes des violences sexuelles ainsi que les enfants nés de ces actes barbares se retrouvent très souvent stigmatisés et marginalisés. Amnesty International estime que les États ont l'obligation de prévenir et de punir la violence à l'égard des femmes, qu'elle soit perpétrée par des acteurs privés ou publics.

Recommandations d'Amnesty

Mettre fin à l'impunité en matière de violences sexuelles : améliorer les processus d'établissement des faits, d'enquête et de poursuite des responsables présumés de crimes sexuels et liés au genre, par l'exercice de la compétence universelle des États pour juger de tels crimes.

Améliorer le soutien, l'assistance et la réparation accordés aux victimes de violences sexuelles et liées au genre : mettre à disposition des victimes des informations, un suivi psychosocial, des soins médicaux et des établissements de santé, qui soient géographiquement et financièrement accessibles. Mettre fin à la stigmatisation dont souffrent les victimes de violences sexuelles.

Assurer légalement et concrètement **l'accès à la justice** pour les **victimes de violences sexuelles** ainsi que leur droit à obtenir réparation.

Respecter et faire appliquer les embargos sur les armes afin d'empêcher les transferts d'armes vers les **zones de conflit** où elles sont susceptibles de contribuer aux violences contre les femmes et à d'autres atteintes aux droits humains.

Mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU afin de mettre un terme au **cycle de la violence**, à la discrimination et établir une société pacifiée. Garantir que les réponses aux violences sexuelles et liées au genre et la promotion de **l'égalité de genre** soient pleinement intégrées à l'ensemble des efforts de **paix et de sécurité**.